

**ETUDE STRATEGIQUE ET PROSPECTIVE D'UN RESEAU  
DE HALTES NAUTIQUES**

**CONVENTION**

**Entre**

**La Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu des délibérations n° 2007/0480, en date du 22 juin 2007, et n° 2008/0181 en date du 22 février 2008 du Conseil de Communauté,

Ci-après dénommée « La Communauté Urbaine de Bordeaux »

**La Région Aquitaine**, domiciliée Hôtel de Région, 14, rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux Cedex, représentée par M. le Président du Conseil Régional, M. Alain ROUSSET, agissant en vertu de la décision n°..... de l'Assemblée Plénière du ..... 2008,

Ci-après dénommée « La Région »

**ET**

**Le Département de la Gironde**, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, représenté par M. le Président du Conseil Général, M. Philippe MADRELLE, agissant en vertu de la décision n°..... de la Commission Permanente du ..... 2008,

Ci-après dénommé « Le Département ».

**Il a été exposé et convenu ce qui suit :**

## **CONTEXTE**

Afin de reconquérir le fleuve, de requalifier et de redynamiser les secteurs qui le bordent, le Conseil de Communauté a adopté, le 30 juin 2000, puis relancé le 19 septembre 2003, un programme « Plan Garonne » dont les actions réalisées avec les communes répondent à trois objectifs :

- être en relation directe ou fonctionnelle avec le fleuve (ports de plaisance, haltes nautiques, pontons, maisons du fleuve, transports fluviaux...),
- favoriser sa découverte ou sa réappropriation par la population (cheminements, belvédères, bâtiments remarquables...),
- mettre en valeur le fleuve et les espaces naturels liés (berges, marais, zones protégées ou/et expansion des crues...).

Ce programme a permis la requalification ou reconquête des territoires fluviaux, notamment sur Bègles, Bordeaux et Lormont, favorisant une valorisation et une réappropriation du fleuve par la population. Des cheminements piétonniers et cyclistes sont réalisés le long des berges, des haltes nautiques et deux maisons du fleuve ont été aménagées.

D'autres actions sont menées, participant au rôle de la requalification urbaine du fleuve : aménagement des quais, remise en valeur des bassins à flots et maintien de la fonctionnalité des écluses...

L'utilisation du fleuve lui-même permettrait aux habitants, mais aussi aux visiteurs, de découvrir ou redécouvrir le fleuve et les espaces qu'il traverse :

- cabotages des habitants d'une rive à l'autre,
- découverte de l'exceptionnelle façade des quais rive gauche,
- balades vers le vieux bourg de Lormont,
- promenades sur les rives d'Arcins à Bègles,
- franchissement des cinq ponts actuels et découverte du futur pont levant,
- randonnées vers les coteaux de Bourg à l'aval,
- croisières vers les vignes du Médoc,
- rencontres de la nature de l'estuaire : écosystème et marais inscrits dans le réseau européen Natura 2000,
- sorties dans les guinguettes et restaurants au bord de l'eau,
- visites des Citadelles de Blaye et de Bourg sur Gironde, des maisons troglodytiques de Gauriac...

Afin de favoriser cette réappropriation porteuse de développement économique et touristique, la Communauté Urbaine de Bordeaux, le Conseil Régional d'Aquitaine et le Conseil Général de la Gironde ont décidé de lancer une réflexion stratégique relevant des objectifs du Plan Garonne.

Cette réflexion doit permettre les prises de décisions, la cohérence des infrastructures tant à terre que sur le fleuve et de répondre aux attentes des habitants de la Communauté Urbaine, du département de la Gironde et, plus largement, de l'ensemble des visiteurs de la métropole régionale.

Elle doit faire l'objet de propositions concrètes et d'éléments méthodologiques ainsi que la prise en compte des nécessités d'aménagements du réseau de haltes nautiques fluviales.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif la réalisation d'une étude stratégique et prospective d'un réseau de haltes nautiques.

Elle précise :

1. Les conditions de réalisation de l'étude
2. Les engagements et obligations respectifs de la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Région et le Département relatifs au financement de cette étude.

## **ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La Communauté Urbaine de Bordeaux assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude.

## **ARTICLE 3 – OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Cette réflexion stratégique et technique couplée à un chiffrage global a deux objectifs :

### **1 – Proposer une stratégie de développement de la Garonne dans le respect des objectifs du Plan Garonne.**

Cette réflexion doit s'appuyer sur :

- les caractéristiques du fleuve Garonne tant en terme paysager que patrimonial ou fonctionnel,
- les différents programmes ou ouvrages engagés relatifs au fleuve,
- les différents programmes relatifs au transport, au tourisme, au développement économique ou au cadre de vie,
- la nature des circuits fluviaux possibles, dans le cadre notamment de la multimodalité des transports urbains et des pratiques (bus/tram/vélos/bateaux),
- la prise en compte des principes d'innovation (techniques liées aux bateaux...) et de durabilité (alternative complémentaire aux transports polluants) au sein des propositions qui sont attendues,
- la répartition des usages pour chacune des haltes identifiées et la gestion des équipements afférents.

Le cabinet d'études dans cet exercice de prospective doit répondre au travers notamment d'exemples existants en France ou en Europe.

Il s'agit principalement d'apporter des éléments tangibles relatifs aux problématiques de transport de personnes, de valorisation des espaces publics riverains, de mise en cohérence et en réseau des équipements fluviaux.

La réflexion doit permettre l'identification des usages permettant la réappropriation du fleuve selon les objectifs du Plan Garonne et d'identifier la capacité du fleuve Garonne à s'inscrire dans les logiques de développement durable.

## **2 – Décliner les éléments de faisabilité technique d'un réseau de haltes nautiques**

Cette réflexion doit s'appuyer :

- sur les caractéristiques du **fleuve** et contraintes liées au jusant et au flot remontant, ainsi qu'aux marnages importants (jusqu'à 7 mètres) par forts coefficients,

- sur la prise en compte des positionnements des **haltes nautiques** existantes **sur la CUB** et de leurs capacités d'accueil des bateaux (équipements et infrastructures liés aux stationnements et aux haltes),
- sur la prise en compte d'une **complémentarité avec le réseau de transport en commun** par bus et tramway destinés aux flux domicile-travail et d'adaptabilité des horaires, fréquences et points d'échanges entre les réseaux terrestres et fluviaux,
- sur les contraintes liées aux **domanialités**, aux situations et configurations des équipements en place et aux nécessaires liens à aménager avec les réseaux viaires et de transport en commun,
- sur l'analyse du **parc de bateaux** à passagers existant sur le marché afin de s'assurer de l'intégration maximale.

#### **ARTICLE 4 – PERIMETRE DE L'ETUDE**

Le périmètre de l'étude est fixé au territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux pour les infrastructures et au département de la Gironde pour le trafic des bateaux.

#### **ARTICLE 5 – RESULTATS ATTENDUS**

##### 5.1 – Préconisations

L'étude doit alors proposer :

- un **état des lieux** de réseaux existant sur d'autres territoires **en France**,
- une définition des interventions, des **améliorations** et/ou déplacements souhaitables et possibles, **des haltes nautiques existantes**,
- une définition des **haltes nautiques supplémentaires** à réaliser le cas échéant, leur positionnement, leurs caractéristiques techniques,
- une définition des travaux d'**accompagnement nécessaires** : infrastructures d'accès à créer (voiries, cheminements piétons, parcs de stationnement, liaisons avec les transports en commun, organisation des ruptures en charge...),
- une définition des **services de proximité** à mettre en œuvre (sanitaires, éclairages, points d'information...),
- une définition du type et des types de **bateaux** adaptés à la fois aux caractéristiques physiques et aux caractéristiques de l'offre de service possible.

##### 5.2 – Diagnostic de l'existant – Etat des lieux – Documents attendus

Le bureau d'études devra produire une analyse détaillée répondant à la première partie de la présente commande, assortie de plans et photographies sur les équipements existants susceptibles d'être insérés au réseau :

- haltes nautiques,
- accès et services liés à ces haltes nautiques,
- parc de bateaux existants localement.

### 5.3 – Propositions d'aménagement

L'étude fournira une estimation financière déclinée par grands postes :

- travaux de création de haltes nautiques,
- travaux de réaménagement ou de déplacement de haltes nautiques existantes,
- travaux d'accès aux haltes (VRD et de liaison des haltes nautiques avec les transports en commun...),
- services de proximité à réaliser,
- maîtrise foncière des terrains concernés,
- matériels de navigation...

Chaque projet devra être illustré de croquis, coupes, montages photographiques, permettant d'apprécier l'importance et la nature des ouvrages à réaliser.

Pour chaque équipement, un maître d'ouvrage, propriétaire des installations, devra être proposé en fonction des compétences des différents partenaires.

- Le bureau d'études proposera une organisation de la maîtrise d'ouvrage du service (type de contractualisation à mettre en place pour gérer le service et en assurer la maintenance).
- L'étude devra présenter un plan récapitulatif du ou des circuits fluviaux proposés ainsi que des zooms sur les différentes haltes nautiques utilisées ou existantes ou à créer. Ce plan permettra d'établir un plan de communication à destination du public.
- Les analyses d'expériences françaises seront présentées à une échelle identique afin de permettre leur comparaison.
- L'étude produira une proposition de phasage de réalisation et de fonctionnement.
- L'étude pourra proposer une charte en matière esthétique et présenter des modèles types d'équipements.
- L'étude produira une estimation de l'impact économique que pourrait générer ce type d'équipement (emplois créés, services et commerces qui pourraient s'implanter en lien avec les haltes nautiques...).

### **ARTICLE 6 – PLAN DE FINANCEMENT**

Au résultat de la consultation menée par la Communauté Urbaine de Bordeaux, cette étude est estimée à 56.300 €HT, soit 67.337,80 €TTC.

Par courriers, le Conseil Général de la Gironde et le Conseil Régional d'Aquitaine se disent prêts, chacun, à apporter une aide financière pouvant aller jusqu'à un maximum de 20 % du montant HT de l'opération.

Sur ces bases, le financement de l'étude pourrait être assuré selon les participations suivantes :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes HT	56.300 €	Région Aquitaine	11.260,00 €
T.V.A. 19,6 %	11.034,80 €	Conseil Général de la Gironde	11.260,00 €
		Communauté Urbaine de Bordeaux	44.814,80 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>67.334,80 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67.334,80 €</b>

## **ARTICLE 7 – DUREE DE L'ETUDE**

L'étude sera exécutée en deux phases :

- Etat des lieux : 4 mois
- Prospective : 5 mois.

A ces délais devront être rajoutés ceux de la validation par le comité de pilotage.

## **ARTICLE 8 – SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ETUDE**

La direction de projet est assurée par la Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine qui représente la maîtrise d'ouvrage communautaire.

Pour préparer les phases de validation du comité de pilotage, un comité technique spécifique est créé. Il est composé :

- des représentants des directions communautaires concernées par la problématique des haltes nautiques :
  - o le Pôle Opérationnel,
  - o le Pôle Aménagement Urbain et Habitat,
  - o la Direction des Déplacements Urbains,
  - o la Direction du Développement Durable et de l'Ecologie Urbaine,
  - o le Pôle Action Economique
- des représentants des partenaires financiers :
  - o le représentant du Conseil Régional d'Aquitaine,
  - o le représentant du Conseil Général de la Gironde
- du représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux,
- du représentant du Comité Départemental du Tourisme,
- du représentant du Port Autonome de Bordeaux.

La première phase d'étude sera présentée devant le comité technique. Cette présentation fera l'objet d'échanges entre le prestataire et les membres du comité.

Le comité de pilotage est composé :

- des élus de la Communauté :
  - o M. le Président de la Commission Environnement – Qualité de vie – Espaces Naturels,
  - o M. le Président de la Commission Politique des Déplacements Urbains – Stationnements,
  - o M. le Président de la Commission Développement Economique – Grands événements – Tourisme urbain,
  - o M. le Vice-Président des Espaces Naturels (Plan Garonne, Jalles),
  - o M. le Vice-Président du Tourisme.
- des membres du comité technique.

## **ARTICLE 9 – FACTURATION, RECOUVREMENT**

La Communauté Urbaine de Bordeaux procèdera aux appels de fonds auprès de chaque co-financeur, comme suit :

- 50 % au lancement de l'ordre de service de l'étude,
- 50 % à la validation de la 2<sup>ème</sup> phase de l'étude.

## **ARTICLE 10 – RESILIATION**

Toute convention peut être résiliée de plein droit par toute partie, en cas de non respect par l'une des autres parties des engagements pris au titre de la convention, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 11 – LITIGES**

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en huit exemplaires, le :

pour la Région

pour le Département

pour la Communauté  
Urbaine de Bordeaux

Alain ROUSSET

Philippe MADRELLE

Vincent FELTESSE